Objet : Recommandations relatives à l'application de la nouvelle orthographe et à son

enseignement

Réseaux: Tous

Niveaux et services : FOND/SEC/SPE **Période :** A partir de la rentrée scolaire 2008

- -A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- -A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- -A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ;
- -Aux pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé), subventionnés par la Communauté française;
- Aux Directions des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé), organisé ou subventionné par la Communauté française et, par leur intermédiaire, aux membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- -Aux Directions des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- -A la Direction du Centre d'Autoformation et de Formation continuée des personnels de l'enseignement de la Communauté française.

Pour information:

-Aux membres des services de l'inspection de l'enseignement primaire, secondaire, spécialisé et des CPMS.

Circulaire	Informative
<u>Emetteur</u>	Les Ministres Fadila LAANAN et Christian DUPONT
<u>Destinataire</u>	Voir ci-dessus
Contact	Conseil de la langue française et de la politique linguistique langue.française@cfwb.be
Nombre de page	Texte: 1 annexe: 1



RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'APPLICATION DE LA NOUVELLE ORTHOGRAPHE ET A SON ENSEIGNEMENT

Les irrégularités de la norme orthographique ont contribué à donner du français une image de langue difficile et, pour beaucoup, elles ont grevé lourdement l'apprentissage de l'écrit.

Les « Rectifications de l'orthographe » publiées au *Journal officiel de la République française* du 6 décembre 1990 ont supprimé judicieusement certaines de ces irrégularités, constituant de la sorte un premier pas précieux dans la voie d'une mise à jour de l'orthographe française.

On sait que ces rectifications1 ont reçu l'aval,

- en France, du Conseil supérieur de la langue française et de l'Académie française ;
- au Québec, du Conseil de la langue française et de l'Office québécois de la langue française ;
- en Suisse romande, de la Conférence intercantonale de l'Instruction publique ;
- en Communauté française de Belgique, du Conseil supérieur de la langue française.

En 1998, les Ministres L. Onkelinx et W. Ancion, en charge respectivement de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur, ont diffusé des circulaires ministérielles recommandant l'application de la nouvelle orthographe, en veillant avant tout à l'intérêt des élèves. Ainsi ces circulaires exprimaient clairement le droit de chacun d'utiliser les différentes graphies, et précisaient : « Il s'ensuit que durant une période de durée indéterminée, les deux orthographes auront à coexister et seront acceptées. En conséquence, lors des contrôles, les deux orthographes seront admises ».

Ces dispositions restent d'application.

Depuis 1990, les rectifications ont progressé dans l'usage (utilisation dans diverses publications, prise en compte par la plupart des dictionnaires usuels, intégration dans plusieurs correcteurs orthographiques de large diffusion). Il reste que l'usage a moins de prise sur l'orthographe que sur le lexique ou la syntaxe, et qu'il ne pourra donc, seul, faire aboutir une évolution progressive. Pour cette raison, lors de la dernière réunion internationale des organismes de gestion linguistique (Paris, décembre 2007), les différentes délégations se sont engagées à intervenir auprès de leurs Ministres de l'Éducation respectifs en vue d'œuvrer à une clarification de la situation dans l'enseignement.

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique de notre Communauté a relevé parmi les rectifications de 1990 celles qui constituent des règles générales et apparaissent comme les plus consensuelles. Il les a rassemblées dans une petite brochure qui figure en annexe de la présente circulaire. Cette brochure sera envoyée dans tous les établissements dès la rentrée scolaire 2008.

Les professeurs de français de tous niveaux sont invités à enseigner prioritairement les graphies rénovées qui y sont reprises.

Les responsables de la formation des enseignants, tant continue qu'initiale, veilleront à préparer adéquatement les maitres à cette adaptation de leur enseignement.

La Commission de pilotage du système éducatif sera consultée pour l'application de la nouvelle orthographe aux domaines relevant de sa compétence, en particulier pour ce qui concerne les manuels scolaires.

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Fadila LAANAN

Christian DUPONT

¹ Elles peuvent être consultées sur le site de l'AGERS : voir la publication « L'essentiel de la nouvelle orthographe », http://www.enseignement.be